

















































































**Demande :** 8.5 Ont-ils été consultés un à un par Enbridge? Avez-vous une preuve?

**Réponse :** 8.5 [Traduction] Prière de se reporter à la réponse de la DR 8.1 des Citoyens au courant.

**Demande :** 8.6 Les propriétaires de terres traversées par le pipeline 9B reçoivent-ils une compensation quelconque pour l'utilisation de leur terrain?

**Réponse :** 8.6 [Traduction] Enbridge a indemnisé le propriétaire foncier d'origine pour la servitude et l'espace de travail temporaire au moment où la servitude a été obtenue et où le pipeline a été construit.

Les propriétaires fonciers reçoivent une indemnisation si Enbridge requiert l'accès à leur propriété aux fins d'exploitation et d'entretien continus. De même, une indemnisation sera également fournie en cas d'ajout d'une dépendance au-dessus du sol sur leur propriété.

**Demande :** 8.7 Sont-ils compensés lors des travaux d'excavation (ou autres travaux) ayant lieu sur leur terrain?

**Réponse :** 8.7 [Traduction] Si Enbridge requiert l'accès à la propriété d'un propriétaire foncier aux fins d'entretien ou d'excavation, elle lui verse une indemnité pour les pertes de récoltes et les désagréments.

Enbridge indemnise aussi les propriétaires fonciers en cas d'ajout d'une dépendance au-dessus du sol sur leur propriété.